

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 15 – Mercredi 20 avril 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications : le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement : 70 francs par an. Vente au numéro : Fr. 1.80. Editeur : Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions : Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne : 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente ; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications :** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. E-mail : journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 5 avril 2011

Nomination des membres de commissions cantonales pour la période administrative 2011-2015

Par arrêtés, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé les membres des commissions suivantes :

A) *Conseil de direction du fonds pour le soutien aux formations professionnelles*

- M. Pierluigi Fedele, représentant les syndicats ;
- M. Jean-Frédéric Gerber, représentant les associations patronales ;
- M. Vincent Gigandet, représentant les associations patronales ;
- M. François-Xavier Migy, représentant les syndicats ;
- M. Christian Minger, représentant l'Etat ;
- M. Olivier Tschopp, chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, représentant l'Etat.

B) *Conseil de la formation*

a) *Représentant-e-s des Commissions de divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation*

- M. Francis Arnoux, président de la Commission de la Division technique ;
- M. Jean-Marie Helbling, président de la Commission de la Division lycéenne ;
- M. Roméo Sironi, président de la Commission de la Division artisanale ;
- M^{me} Danièle Fleury Vermot, présidente de la Commission de la Division santé-social-arts ;
- M. Patrice Wolff, président de la Commission de la Division commerciale.

b) *Représentant-e-s des institutions de formations subséquentes*

- M^{me} Brigitte Bachelard, directrice de la HE-Arc ;
- M. Jean-Pierre Faivre, recteur de la HEP BEJUNE ;
- M^{me} Martine Rahier, rectrice de l'Université de Neuchâtel.

c) *Représentant-e-s des organisations du monde du travail*

- M. Pierluigi Fedele, secrétaire régional du Syndicat Unia Transjurane ;
- M^{me} Marlyse Fuhrer, directrice adjointe de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura ;
- M. Emmanuel Koller, membre de la Fédération des Entreprises Romandes de l'Arc jurassien ;
- M. Samuel Rohrbach, président du Syndicat des enseignants jurassiens.

d) *Représentant-e du Conseil scolaire*

- président-e du Conseil scolaire, à désigner.

e) *Représentante des associations de parents d'élèves*

- M^{me} Tiziana Sofia, secrétaire de la Fédération cantonale des associations de parents d'élèves.

f) *Représentant issu des prestataires de formation publics tiers ou privés*

- M. Olivier Girardin, directeur de la Fondation rurale interjurassienne.

La cheffe du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, le chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et la directrice générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation participent aux séances avec voix consultative.

La présidence du Conseil de la formation est confiée à M. Emmanuel Koller.

Le secrétariat est assuré par le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

C) *Groupe «CEcOFE» coordination écoles – orientation – formation – égalité*

- M. Jean-Bernard Feller, Centre jurassien d'enseignement et de formation ;
- M. Jean-Pierre Gillibert, Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire ;

- M. Jean-Luc Portmann, Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire;
- M. Pierre-André Comte, Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire;
- M^{me} Angela Fleury, Bureau de l'égalité entre femmes et hommes.

La présidence est assumée par le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

Le secrétariat est assumé par le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes.

Ces arrêtés entrent en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 30 mars 2011**

**Nomination des membres
de commissions cantonales
pour la période administrative 2011-2015**

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé membres du groupe permanent «économico-fiscal» :

- M. Pierre-Arnaud Fueg, administrateur du Service des contributions;
- M. François Froidevaux, administrateur-adjoint du Service des contributions;
- M. Jean-Claude Lachat, délégué à la promotion économique;
- M. Jean-François Loncke, délégué à la prospection économique.

La présidence du groupe est confiée à M. Jean-Claude Lachat.

Le secrétariat est assumé par le Service de l'économie.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département de l'Economie et de la Coopération

**Arrêté
portant nomination des préposés
à l'agriculture pour la période 2011-2015**

Le Département de l'Economie et de la Coopération

- vu l'article 20, alinéa 1, de la loi du 20 juin 2001 sur le développement rural¹;
- vu les articles 31, alinéa 1, et 33 du décret du 20 juin 2001 sur le développement rural²,

arrête:

Article premier

Sont nommés préposés à l'agriculture pour la période administrative 2011-2015:

District de Delémont

- Allimann Nicolas, Boécourt
- Berger Pierre, Montavon
- Beuret Joseph, Châtillon
- Cattin Hervé, Courtételle
- Chételat Germain, Montsevelier

- Chételat Patrick, Mervelier
- Chételat Patrick, Courcelon
- Chételat Thierry, Courtételle
- Dominé Joël, Courchapoix
- Fleury Claude, Courcelon
- Fringeli Jean-Paul, Vicques
- Fringeli Pierre-André, Delémont
- Gerber Ulrich, Soyhières
- Gyger Samuel, Courfaivre
- Hulmann Marcel, Saulcy
- Kohler Rémy, Vermes
- Gerber Jean-Luc, Bourrignon
- Linder Frédy, Movelier
- Luginbühl Michel, Rebeuvelier
- Meier Guy, Undervelier
- Pape Jean-François, Pleigne
- Scheurer Sébastien, Develier
- Steullet Denis, Corban
- Zeugin Félix, Ederswiler

District des Franches-Montagnes

- Aubry Philippe, La Chaux-des-Breuleux
- Baume Silvio, Les Breuleux
- Beuret Jean-Louis, Le Bémont
- Boillat Jean (fils), Les Emibois
- Brahier François, Lajoux
- Kurz Daniel, Les Bois
- Maître Claudine, Epiquez
- Oppliger Maurice, Les Bois
- Paupe Dominique, Epiquez
- Péquignot Roland, Les Enfers
- Schüpbach Stéphane, Saignelégier

District de Porrentruy

- André-Fridez Claude, Beurnevésin
- Berthold Gabriel, Ocourt
- Berthold Philippe, Porrentruy
- Cattin Pascal, Alle
- Chappuis Raphaël, Roche d'Or
- Choffat Jean-Claude, Cœuve
- Courbat Thierry, Buix
- Falbriard Jean-Michel, Vendlincourt
- Gasser Fernand, Bonfol
- Gatherat Michel, Courtemaîche
- Gerber Claude, Porrentruy
- Gigon Cédric, Fontenais
- Girardin Richard, Montmelon
- Hêche Claude, Courgenay
- Heiniger Jean-Pierre, Bressaucourt
- Henzelin Pierre-André, Cœuve
- Laville Pierre, Chevenez
- Meyer Gérard, Courchavon
- Michel Joseph, Courtedoux
- Migy Henri, Fregiécourt
- Mouhay Joël, Rocourt
- Nagel Jean-Marc, Charmoille
- Odiet Philippe, Courgenay
- Pape Gilles, Lugnez
- Quiquerez Fernand, Grandfontaine
- Riat Damien, Bure
- Saunier Pierre, Damvant

Article 2

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Article 3

Le Service de l'économie rurale désigne les communes qui sont attribuées à chaque préposé à l'agriculture.

Article 4

Les préposés à l'agriculture sont soumis au secret de fonction tel que défini par l'article 25 de la loi du 26 octobre 1978 sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura³.

Article 5

Les préposés à l'agriculture sont rémunérés selon une ordonnance du 1^{er} juin 2004 concernant la nomination, les tâches et l'indemnisation des préposés à l'agriculture et leurs suppléants⁴.

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2011.

Delémont, le 12 avril 2011.

Le ministre de l'Economie et de la Coopération:
Michel Probst.

¹RSJU 910.1

²RSJU 910.11

³RSJU 173.11

⁴RSJU 910.111

Département de l'Environnement et de l'Équipement

Arrêté

augmentant le quota de points attribué à chaque chasseur et anticipant l'ouverture de la chasse au sanglier à l'affût pour la saison de chasse 2011

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

- vu l'article 3^{bis}, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages¹,
- vu les articles 11, alinéa 4, et 41, alinéa 3, du règlement sur l'exercice de la chasse en 2010 et 2011²,
- attendu que les sangliers provoquent actuellement d'importants dommages aux cultures, aux prairies et aux pâturages,

arrête:

Article premier

Le nombre de points attribué à chaque chasseur pour l'exercice de la chasse aux sangliers est porté à 20 dès l'ouverture de la chasse aux sangliers.

Article 2

¹L'ouverture de la chasse au sanglier à l'affût est avancée au 15 juin pour la saison de chasse 2011.

²Les heures de chasse autorisées sont celles figurant à l'article 13, alinéa 1, lettre c, du règlement sur l'exercice de la chasse en 2010 et 2011.

³Durant la période de prolongation, qui s'étend du 15 juin au 29 juin 2011, seuls des sangliers jusqu'à 50,00 kg (animal pesé entièrement vidé) peuvent être tirés.

⁴Les animaux d'un poids supérieur seront saisis et vendus au profit de l'Etat. Le décompte des points selon l'article 41 du règlement sur l'exercice de la chasse en 2010 et 2011 sera appliqué.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 13 avril 2011.

Le ministre du Département de l'Environnement et de l'Équipement: Philippe Receveur.

¹RS 922.01

²JO 2010 16

Service de l'économie rurale

Recensement des exploitations agricoles en 2011

BUTS

- a) Application des mesures de politique agricole:
 - Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture;
 - Ordonnance sur les contributions à la culture des champs.
- b) Collecte des données statistiques.
- c) Collecte des données pour la ristourne sur les carburants.

DATE DU RECENSEMENT: 3 mai 2011.

EXPLOITATIONS CONCERNÉES

- Les exploitations qui demandent des contributions dans le cadre de l'exécution de la politique agricole.
- Les exploitations dans lesquelles sont détenus des animaux.

PROCÉDURE

Les exploitants qui ont bénéficié de paiements directs en 2010 recevront, par courrier postal, un set de formules comprenant:

- une demande de contributions (formule C)
- un relevé des animaux (formule B1)
- un relevé des parcelles (formule A)
- une annonce pour les céréales et le colza extensifs

Pour les autres exploitants, le préposé à l'agriculture fournira les documents.

Les exploitants, qui désirent saisir les données de leur exploitation sur Internet, par l'intermédiaire du site *Acorda.ch.*, et **qui ne possèdent pas encore de mot de passe ou qui l'ont égaré**, peuvent s'adresser au Service de l'économie rurale au N° de téléphone 032 420 74 12. Les codes d'accès seront envoyés par e-mail.

Toutes les formules citées ci-dessus ainsi que les documents imprimés lors de la saisie éventuelle par Internet seront remis dûment remplis au préposé à l'agriculture lors de son passage sur l'exploitation, le 3 mai 2011, ou selon les modalités qu'il aura fixées.

Il est nécessaire qu'une personne compétente soit présente sur l'exploitation lors du passage du préposé, le 3 mai 2011. Le préposé peut fixer une autre date pour la collecte des documents; il en informera l'exploitant.

Un émoluments de Fr. 65.– sera prélevé par set de formules lors de la visite du préposé. Cet émoluments remplace le pourcentage prélevé auparavant sur la caisse des épizooties. L'émoluments est de Fr. 40.– pour les personnes qui saisissent par internet et Fr. 10.– pour les exploitations qui remplissent les formules statistiques.

Si le préposé ne peut pas prendre possession des documents le 3 mai, ou à la date qu'il a fixée, en raison de formules remplies de façon lacunaires ou d'absence de l'exploitant, un émoluments de Fr. 20.– supplémentaire sera prélevé. Après la date du 15 mai 2011, les exploitants devront retourner leurs documents directement au Service de l'économie rurale. Une réduction de 10% mais au minimum Fr. 200.– et au maximum Fr. 5000.– sera effectuée sur les paiements directs 2011.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les personnes qui n'auraient pas reçu de formules jusqu'à la date du 30 avril 2011 devront s'annoncer auprès du préposé à l'agriculture ou auprès du Service de l'économie rurale.

Il ne sera pas tenu compte des demandes formulées après le 15 mai 2011.

Des contributions ne seront versées que si la formule « demande de contributions » est remplie.

Les personnes physiques qui, avant le 1^{er} janvier 2011, ont atteint l'âge de 65 ans n'ont pas droit aux paiements directs.

ACOMPTES 2011

Pour la majorité des exploitations, un acompte sur les paiements directs 2011 sera versé en principe à la fin du mois de juin. Il correspond à 50% des contributions versées en 2010.

Aucun acompte ne sera octroyé dans les cas suivants:

- ⇒ exploitations avec moins de 0,3 UMOS en 2010;
- ⇒ exploitations à l'Office des poursuites avec une réquisition de vente ou au bénéfice d'un concordat;
- ⇒ nouvelles exploitations ou exploitations ayant été partagées;
- ⇒ exploitations avec des problèmes particuliers dont l'octroi des paiements directs est remis en cause (protection des animaux, des eaux, etc.).

Dans les autres cas, les ordonnances fédérales, les instructions de l'Office fédéral de l'agriculture et du Service de l'économie rurale sont applicables.

Courtemelon, avril 2011.

Le chef de service a.i.: Eric Amez-Droz.

Service vétérinaire

Arrêté

portant nomination des inspecteurs régionaux des ruchers et de leurs suppléants pour la période 2011-2015

La vétérinaire cantonale ad intérim de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 21, alinéa 2, de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux du 9 décembre 1997,

arrête:

Article premier

Sont nommés inspecteurs régionaux des ruchers (I) ou inspecteurs suppléants régionaux des ruchers (IS):

District de Delémont

- **Kamber Pierre-André, 1957, 2826 Corban** I
- Gyger Samuel, 1953, 2853 Courfaivre IS
- Juillerat Jean-Noël, 1961, 2853 Courfaivre IS
- Mertenat Louis, 1968, 2827 Mervelier IS
- Noirat Erwin, 1954, 2864 Soulce IS

District des Franches-Montagnes

- **Hofstetter Jean-Paul, 1956, 2336 Les Bois** I
- Choffat Eric, 1973, 2887 Soubey IS
- Frésard Emmanuelle, 1974, 2360 Le Bémont IS
- Vuille Eric, 1956, 2353 Les Pommerats IS

District de Porrentruy

- **Noirjean Louis, 1947, 2900 Porrentruy** I
- Cattin Georges, 1959, 2916 Fahy IS
- Cuttat Julien, 1982, 2905 Courtedoux IS
- Gerber Georges, 1965, 2902 Fontenais IS
- Oehrli Ulrich, 1947, 2935 Beurnevésin IS
- Vuille Marie-Christine, 1959, 2353 Les Pommerats IS

Article 2

La période de fonction débute le 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2015.

Article 3

Les inspecteurs sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat.

Article 4

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Courtételle, le 15 avril 2011.

La vétérinaire cantonale a.i. Christiane Guerdat.

¹RSJU 916.51

²RSJU 173.11

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que les routes mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Tronçons, dates et durées:

Judi 28 avril 2011

- Asuel, La Malcôte – Les Malettes, 12 h 30 à 18 h 30.

Vendredi 29 avril 2011

- Cœuve – Alle, 16 h 21 à 20 h 51.
- Courtemautruy – Saint-Ursanne – Montenol – Epauvillers – Soubey – Les Enfers, 16 h 43 à 21 h 13.
- Super ES Delémont (zone industrielle), 17 h 40 à 22 h 10.

Samedi 30 avril 2011

- Goumois – Vautenaivre – Les Pommerats – Les Enfers, 5 h 29 à 9 h 59; 11 h 46 à 16 h 16.
- La Combe, gare Lajoux – Saulcy – Saint-Brais, 5 h 52 à 10 h 22; 12 h 09 à 16 h 39.
- Cœuve – Alle, 7 h 34 à 12 h 04; 13 h 51 à 18 h 21.
- Villars – Montancy et douane de Réclère secteur Les Grottes – Douane, 7 h 59 à 12 h 29; 14 h 16 à 18 h 46.
- Super ES Delémont (zone industrielle), 15 h 55 à 20 h 25.

Motifs: Critérium jurassien.

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 11 avril 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Dépôt public

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune d'Alle dépose publiquement durant 30 jours, soit du 20 avril au 20 mai 2011 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale, les documents suivants:

- **modification de l'aménagement local:** plan de zones et règlement communal sur les constructions, création d'une zone AA, parcelles 5864 et 5866.02 partiellement;
- **modification de l'aménagement local:** plan de zones, restitution à la zone agricole, partiellement parcelles 1550, 1558, 1562, 3829.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal d'Alle jusqu'au 20 mai 2011 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de l'aménagement local ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Alle, le 15 avril 2011.
Conseil communal.

La Baroche

Assemblée communale extraordinaire

mercredi 18 mai 2011, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Charmoille.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement des chemins.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement de l'alimentation en eau.
5. Prendre connaissance du résultat du vote concernant l'écusson de la commune.
6. Divers.

Les règlements mentionnés sous chiffre 2, 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet communal www.baroche.ch où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

La Baroche, le 14 avril 2011.
Secrétariat communal.

Le Bémont

Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement de jouissance des droits de pâture de la commune municipale du Bémont pour les pâtures du Praissalet et du Bois-Derrière

La modification de l'article 4, alinéa 3, du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale du Bémont le 19 décembre 2008, a été approuvée par le Service des communes le 6 février 2009. Réuni en séance du 15 mars 2011, le Conseil communal a décidé de fixer sa mise en vigueur au 1^{er} mars 2011.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Le Bémont, le 14 avril 2011.
Conseil communal.

Le Bémont

Assemblée communale ordinaire

mercredi 27 avril 2011, à 20h 15, à l'école du Bémont.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2010.
2. Ratifier les dépassements de budget et approuver les comptes 2010.
3. Discuter et approuver la vente d'une parcelle de terrain d'environ 750 m² à M^{me} et M. Noémie et Gilles Beuret, Saignelégier, et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
4. Encrancement:
 - a) discuter et approuver les modifications de surfaces;
 - b) décider le mode d'encrancement;
 - c) prendre connaissance de la liste des droits de pâture; décider et approuver le prix minimum; vente des droits supplémentaires.
5. Divers et imprévu.

Secrétariat communal.

Cornol

Restriction de circulation

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2011, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavise favorablement les restrictions suivantes:

- pose du signal OSR 2.14 « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs » avec plaque complémentaire « Riverains autorisés » à la route communale « Les Quoires »;
- pose de potelets amovibles à l'axe du chemin.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Cornol, le 12 avril 2011.
Conseil communal.

Delémont

Modification de l'aménagement local Plan de zones 1 «Bâti» et article 3.1.3 du RCC Extension de la zone centre C, création du secteur «q» – «Gare Est»

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Municipalité de Delémont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 20 avril au 20 mai 2011 inclusivement, en vue de son adoption par le corps électoral:

- la modification de l'aménagement local – Plan de zones 1 «Bâti» et article 3.1.3 du RCC – Extension de la zone centre C, création du secteur «q» – «Gare Est» et les prescriptions qui l'accompagnent.

Le plan peut être consulté au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, route de Bâle 1, où les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, doivent être adressées, sous pli recommandé, jusqu'au 20 mai 2011 inclusivement.

Elles porteront la mention: Extension de la zone centre C, création du secteur «q» – «Gare Est».

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Ajoie

Mise à l'enquête publique

La commune de Haute-Ajoie, représentée par son Conseil communal, met à l'enquête publique le projet de liaison piétonne à Chevenez (longueur 270 m), reliant la rue des Moissons et le quartier de Grand Bois.

La mise à l'enquête est conforme au plan-situation 1:500, N° G1604-101, établi par le Bureau d'ingénieurs Buchs & Plumey S.A. à Porrentruy.

Ce plan est déposé publiquement pendant 30 jours au Secrétariat de la commune de Haute-Ajoie conformément aux articles 33 et 38 de la loi sur la construction et l'entretien des routes. Les documents peuvent être consultés au secrétariat de la commune pendant les heures d'ouverture officielles du bureau.

Le délai d'opposition de 30 jours court à partir de la publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura du 21 avril 2011, soit jusqu'au 20 mai 2011 inclus.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser pendant ce délai au Secrétariat communal de la commune concernée.

Haute-Ajoie, le 18 avril 2011.

Conseil communal.

Lugnez

Election complémentaire par les urnes d'un maire le 19 juin 2011

Les électrices et électeurs de la commune de Lugnez sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 9 mai 2011, à 18 heures. Ils doivent porter le nom, le

prénom, l'année de naissance, la profession ainsi que la signature manuscrite du-de la candidat-e et les signatures d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Lieu du scrutin: Bureau communal.

Ouverture du bureau de vote: samedi 18 juin 2011, de 19 h à 20 h; dimanche 19 juin 2011, de 10 h à 12 h.

Scrutin de ballottage: samedi 9 juillet 2011, de 19 h à 20 h; dimanche 10 juillet 2011, de 10 h à 12 h.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent parvenir au Conseil communal jusqu'au mercredi 22 juin 2011, à 18 heures.

Lugnez, le 15 avril 2011.

Conseil communal.

Lugnez

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 19 juin 2011

Les électrices et électeurs de la commune de Lugnez sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 9 mai 2011, à 18 heures. Ils doivent porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession, la signature manuscrite du-de la candidat-e et les signatures d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant.

Lieu du scrutin: Bureau communal.

Ouverture du bureau de vote: samedi 18 juin 2011, de 19 h à 20 h; dimanche 19 juin 2011, de 10 h à 12 h.

Lugnez, le 15 avril 2011.

Conseil communal.

Mettembert

Assemblée communale ordinaire

lundi 9 mai 2011, à 20 heures, à la salle Sous la Chapelle.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2010.
3. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement sur les élections.
4. Prendre connaissance et adopter les modifications du règlement d'organisation suite à l'adoption du nouveau règlement sur les élections.
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 3 et les modifications du règlement mentionnées au point 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Mettembert, le 12 avril 2011.

Conseil communal.

Movelier**Assemblée bourgeoise ordinaire**

mercredi 11 mai 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance du devis pour la réfection de la loge « Sur la Montagne » et mandater le Conseil communal pour le vote d'un crédit de Fr. 70 000.– à soumettre à l'assemblée communale.
3. Décider des conditions de la Convention relative au droit d'eau sur la source de Bavelier.
4. Décider de l'augmentation du prix du stère de bois à Fr. 60.–.
5. Divers et imprévu.

Secrétariat bourgeois.

Pleigne**Assemblée communale du 5 mai 2011**

**Complément à la publication
parue dans le Journal officiel N° 13 du 6 avril 2011**

7. Discuter et voter de la reprise par la commune de la dette du FC Pleigne de Fr. 24 000.–.
8. Divers.

Conseil communal.

Porrentruy**Convocation du Conseil de ville**

Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire pour le jeudi 5 mai 2011, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage).

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Questions orales.
4. Réponse à la question écrite intitulée « Centre portugais à la rue des Tilleuls » (PCSI).
5. Réponse à la question écrite intitulée « Sécurité des piétons au chemin des Vauches » (PCSI).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Saint Jean parti, saint Glinglin s'imposera-t-il? » (Passage).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Etat de la route de Cœuve sur le ban de Porrentruy » (Passage).
8. Traitement du postulat intitulé « Accompagner et aider les associations de musique actuelle dans leurs aspirations » (PCSI).
9. Traitement de la motion interne interpartis intitulée « Prises de positions du Conseil municipal dans les convocations aux séances du Conseil de ville, relatives au traitement de motions et postulats ».
10. Traitement de la motion intitulée « Une place de parking digne de ce nom: l'Esplanade des Tilleuls » (PLR).
11. Traitement de la motion intitulée « Pour une composition plus démocratique des commissions municipales » (Passage).
12. Approuver la modification partielle du plan de zones concernant les parcelles N° 1509, N° 1512 et N° 1513, sises Sur Roche de Mars.
13. Divers.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Didier Nicoulin.

Saignelégier**Révision du plan d'aménagement local****Conception directrice et plan directeur localisé**

Le Conseil communal introduit une procédure d'information et de participation de la population au sujet de la révision du plan d'aménagement local, en particulier sur la conception directrice et le plan directeur localisé.

Les documents sont déposés et mis à la disposition du public du 12 au 27 mai 2011 au Secrétariat communal (aux heures d'ouverture du Bureau communal).

Une séance d'information publique aura lieu le 11 mai 2011, à 20 heures, à la salle de spectacle de l'Hôtel de Ville.

Tout un chacun peut émettre des objections ou des propositions au sujet du projet présenté. Les objections ou propositions formulées par écrit sont à adresser au secrétariat communal au plus tard jusqu'au 27 mai 2011.

Saignelégier, le 15 avril 2011.

Conseil communal.

Soulce**Assemblée communale ordinaire.**

mardi 10 mai 2011, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 7 février 2011.
2. a) Prendre connaissance du projet de construction d'un nouveau réservoir de 400 m³ au lieu dit « Champs du Tabac », d'une station de pompage au lieu dit « Champ du Curtail » et des conduites de refoulement et de distribution.
b) voter le crédit y relatif de Fr. 1 740 000.– à couvrir par voie d'emprunt et par un prélèvement sur le fonds des eaux, sous réserve des participations et de diverses subventions; donner les compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2010, ratifier les dépassements budgétaires.
4. Divers.

Soulce, le 12 avril 2011.

Conseil communal.

Vendlincourt**Entrée en vigueur
du règlement concernant la gestion
des déchets et du règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Vendlincourt le 25 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 12 avril 2011.

Réuni en séance du 19 octobre 2010, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 18 avril 2011.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Breuleux

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 11 mai 2011, à 20 heures, à la salle de la Pépinière.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2010.
4. Décider le calage du jeu du beffroi, le remplacement des moteurs de volée et du coffret électrique pour l'appareillage de la sonnerie des cloches de l'église et voter les crédits nécessaires.
5. Divers.

Les Breuleux, le 14 avril 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Cornol

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 19 mai 2011, à 20h 15, à la Maison de paroisse.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Explications et consolidation de la dette de la Maison de paroisse.
4. Divers et imprévu.

Cornol, le 12 avril 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courfaivre

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 18 mai 2011, à 20 heures, à la Maison des Œuvres « Salle Horizon ».

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Approbation des comptes et des dépassements de crédits de l'exercice 2010.
4. Projet de rénovation de la Maison des Œuvres et voter le crédit nécessaire financé par voie d'emprunt.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2011

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 5 janvier, 27 avril, 8 juin, 20 juillet,
3 août, 17 août et 28 décembre**

Delémont, décembre 2010.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

5. Divers.

Courfaivre, le 18 avril 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Miécourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 25 mai 2011, à 19 h 30, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Ouverture.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2010.
4. Voter une dépense de Fr. 7000.– pour le remplacement de fenêtres à la cure.
5. Divers.

Miécourt, le 13 avril 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Rebeuvelier

Assemblée des comptes de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 9 mai 2011, à 19 h 30, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passer les comptes 2010.
3. Voter un crédit pour la réfection intérieure du clocher.
4. Voter un emprunt de Fr. 65000.– sur le fonds restauration.
5. Divers.

Rebeuvelier, le 12 avril 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Chaux-des-Breuleux

Requérant: Jean-Marie Aubry, La Clôsure 13, 2345 La Chaux-des-Breuleux; auteur du projet: Pierre Chapatte, Clos au Dessus du Sentier 16, 2345 La Chaux-des-Breuleux.

Projet: Transformation du hangar de l'ancienne gare pour l'accès au logement du 1^{er} étage + réfection des façades, sur la parcelle N° 624 (surface 1129 m²), sise au lieu-dit « Le Crâtat », zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: existants; façades nord et sud: crépissage; façades est et ouest: plaque éternit de teinte jaune beige; couverture: tuiles existantes.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mai 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Chaux-des-Breuleux, le 14 avril 2011.
Secrétariat communal.

Cornol

Requérante: Sylvie Moine, route de la Baroche 1A, 2952 Cornol; auteur du projet: Villasa & BâtiConcept Architecture S.à.r.l., rue des Annonciades 9, 2900 Porrentruy 2.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/garage/buanderie et terrasse couverte en annexes contiguës, jacuzzi extérieur, sur la parcelle N° 4911 (surface 750 m²), sise au lieu-dit «Les Longennes derrière Velle», zone mixte MAd, plan spécial d'équipement «Les Quoières».

Dimensions principales: Longueur 11 m 50, largeur 8 m, hauteur 5 m 65, hauteur totale 6 m 84.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles béton de couleur à définir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mai 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 18 avril 2011.
Secrétariat communal.

Courchavon

Requérant: Georges Meyer, Mormont 150, 2922 Courchavon.

Projet: Construction d'un hangar de stockage uniquement (pour entreprise de charpente), sur la parcelle N° 1476 (surface 3233 m²), sise au lieu-dit «Les Champs du Blé», zone artisanale AA.

Dimensions principales: Longueur 48 m 22, largeur 18 m, hauteur 9 m, hauteur totale 11 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: murets en béton, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte gris clair, tôle RAL 7032 en façade ouest; couverture: tôle de couleur noire RAL 9005.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mai 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchavon, le 18 avril 2011.
Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Commune de Delémont, Services industriels, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteur du projet: ATB S.A., rue du Stand 4, 2800 Delémont.

Projet: Pose d'une conduite électrique souterraine (remplacement tronçon Sur-le-Grioux – Place Monsieur), sur les parcelles N°s 1157 et 1163, sises à la rue Sur-le-Grioux, à la rue du Stand et à la Place Monsieur, zone CB, zone centre B, approche Vieille Ville.

Dimensions: Selon plans déposés.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mai 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 18 avril 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Develier

Requérante: Buwaprint S.A., Francis Buchwalder, rue Père Carré, 2802 Develier.

Projet: Construction d'un atelier de sérigraphie avec stock de textiles au 1^{er} étage, sur la parcelle N° 1858 (surface 1276 m²), sise à la rue du Père Carré, zone artisanale A, plan spécial «Haut des Maïchières».

Dimensions principales: Longueur 26 m, largeur 25 m 75, hauteur 8 m 80, hauteur totale 8 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois, isolation; façades: panneaux sandwich de teinte gris clair; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article 2.3 des prescriptions du plan spécial «Haut des Maïchières» (indice).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mai 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 18 avril 2011.

Secrétariat communal.

Haute-Ajoie

Requérant: Joseph Laville, rue Jean-Pierre Riat 127, 2906 Chevenez.

Projet: Construction d'un hangar à machines agricoles et fourrage ouvert sur un côté, sur la parcelle N° 3596 (surface 8038 m²), sise au lieu-dit « Villemiclave », localité de Chevenez, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 20 m, largeur 17 m, hauteur 4 m 80, hauteur totale 7 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: murets en béton, structure en bois; façades: tôles de teinte brune; couverture: tôles de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mai 2011, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 15 avril 2011.

Secrétariat communal.

Mervelier

Requérants: Irène et Willy Dubach, Le Tchaitelat 107, 2827 Mervelier.

Projet: Construction d'un rucher, sur la parcelle N° 346 (surface 41794 m²), sise au lieu-dit « Le Tchaitelat », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 4 m 60, largeur 2 m 40, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m 34.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: bardage en bois teinté huile de lin; couverture: tuiles TC de couleur nuagée.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mai 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Mervelier, le 14 avril 2011.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérant: Jean-François Roth, faubourg de France 10, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Société Ernest Roth S.A., faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une villa familiale; aménagement d'une loggia non fermée; construction d'une piscine extérieure; installation d'une pompe à chaleur air-eau; création d'un mur de soutènement en béton d'une hauteur de 1 m 20 et d'une longueur de 13 m 70, au sud de la parcelle; réalisation d'un mur de soutènement de 1 m 20 de hauteur et d'une longueur de 18 m en limite ouest de la propriété avec accord du propriétaire de la parcelle N° 3468, Pierre Theurillat, en date du 10 avril 2011; aménagement des extérieurs, terrain engazonné et arborisé, dallage autour de la piscine. Ces constructions seront réalisées sur la parcelle N° 3483 (surface 1227 m²), sise à la rue du Rosaire, dans le lotissement de la Perche, zone H2a (zone d'habitation 2 niveaux). Conformément à la demande en permis de construire du 28 mars 2011 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales du bâtiment: Longueur 15 m 30, largeur 17 m 30, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m; dimensions de la loggia non fermée: longueur 7 m 56, largeur 5 m 20, hauteur à la corniche 2 m 86, hauteur au faite 2 m 86; dimensions de la piscine extérieure: longueur 8 m, largeur 4 m, profondeur 1 m 85.

Genre de construction: Villa: murs extérieurs: crépi, panneaux stratifiés, teintes, blanc cassé, bordeaux; toit plat; couverture: isolation et étanchéité, gravillon, teinte grise; chauffage par pompe à chaleur air-eau; loggia non fermée: béton, briques, panneaux stratifiés, bois; piscine: béton armé.

Plan spécial de la Perche.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mai 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 15 avril 2011.

Bureau des travaux publics de la ville.

Rossemaison

Requérants: Miriana et Marino Vitelli, rue de la Prairie 21, 2854 Bassecourt; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/terrasse en annexe contiguë + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 461 (surface 1190 m²), sise au lieu-dit « Rière le Courtil/Sur le Perrerat », zone d'habitation HAB.

Dimensions principales: Longueur 14 m 94, largeur 11 m 48, hauteur 6 m 20, hauteur totale 6 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article HA 16RCC (toiture plate).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

20 mai 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rossemaison, le 15 avril 2011.
Secrétariat communal.

Vendlincourt

Requérants: Chemins de Fer du Jura S.A., chemin de la Gare 29, 2720 Tramelan; auteur du projet: Voisard & Migy S.à.r.l., rue A.-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: Reconstruction d'un passage supérieure sur voie CJ pour les besoins de l'agriculture, sur la parcelle N° 2494 (surface 46581 m²), sise au lieu-dit «Vie Es Foin», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 21 m 60, largeur 5 m 10.

Genre de construction: Poutres préfabriquées béton précontraint.

Dérogação requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mai 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vendlincourt, le 15 avril 2011.
Secrétariat communal.

Vermes

Requérant: Thomas Dennert, Berchenaux 108, 2829 Vermes; auteur du projet: Rolf Eschmann S.A., rue du 23-Juin 37, 2830 Courrendlin.

Projet: Plantation d'un vignoble, comprenant chemins d'accès et barrière de protection, sur les parcelles N°s 310 et 926 (surfaces 194875 et 22600 m²), sises au lieu-dit «Pâturage du Droit», zone agricole.

Dimensions principales: Selon plans.

Genre de construction: Chemins en groise.

Dérogação requise: Article 21 LFor (distance à la forêt).
Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mai 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vermes, le 14 avril 2011.
Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ du titulaire, le Service des constructions et des domaines met au concours un poste de

concierge principal-e

Mission: Organiser, planifier, diriger, assurer, coordonner et contrôler les travaux de nettoyage; suivi, maintenance et surveillance des installations techniques, des travaux de maintenance dans les bâtiments et les alentours. Collaborer, communiquer avec le personnel technique, administratif, les client-e-s et fournisseurs dans les différents bâtiments.

Exigences: Formation professionnelle en chauffage ou ventilation ou sanitaire (certificat fédéral de capacité) avec plusieurs années d'expérience dans un de ces domaines; aptitude à travailler de manière indépendante, sens des contacts humains avec conduite de personnel, bonne gestion d'organisation et de communication, sens pratique. Permis de conduire catégorie B. Connaissances de base en informatique.

Obligation de prendre domicile en ville de Delémont (pas de logement de service).

Entrée en fonction: de suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Christine Doblér, administratrice des domaines au Service des constructions et des domaines, Delémont, téléphone 032 420 53 70.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Concierge», accompagnées des documents usuels, jusqu'au 7 mai 2011.

www.jura.ch/emplois

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF
DIVISION COMMERCIALE



**ÉCOLE PROFESSIONNELLE
COMMERCIALE**

Rue de l'Avenir 33 / Delémont
Tél. 032 420 77 00 / Fax 032 420 77 01
secr.epc@jura.ch

Rue Thurmann 12 / Porrentruy
Tél. 032 420 36 70 / Fax 032 420 36 71
secr.epc@jura.ch

Vous débutez votre apprentissage en août 2011? Séances d'inscription pour les formations suivantes:

- Employé-e de commerce
- Maturité professionnelle commerciale intégrée (MPCi)
- Gestionnaire du commerce de détail (GCD)

Mercredi 4 mai 2011, EPC de Porrentruy, rue Thurmann 12

ou

Mercredi 11 mai 2011, EPC de Delémont, rue de l'Avenir 33

Pour les 2 dates: 14h00: Commerce et MPCi / 15h30: GCD

Vous êtes prié-e-s de vous munir d'une copie de votre dernier bulletin semestriel ainsi que des éventuels diplômes ou certificats obtenus.

Les apprenti-e-s choisissent le lieu d'inscription selon leurs disponibilités. L'affectation dans les classes et la fixation du lieu de cours (Delémont ou Porrentruy) sera ensuite déterminée en fonction des effectifs.

Les candidat-e-s à la Maturité professionnelle commerciale

- voie intégrée: EPC - site de Delémont (apprentissage et maturité en 3 ans)
- voie post CFC: EPC - site de Porrentruy (1 an à plein temps ou 2 ans à mi-temps, pour les titulaires de CFC)

s'inscrivent au plus tard jusqu'au 20 mai. L'examen d'admission à la MPCi pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions aura lieu le 27 mai à Delémont.

- Assistant-e en pharmacie

Les nouveaux-nouvelles apprenti-e-s assistant-e-s en pharmacie sont inscrit-e-s par l'entreprise formatrice **jusqu'au 31 mai 2011** (formule écrite à demander au secrétariat).

Avis divers

Fondation Anne et Robert Bloch
pour la promotion de la création culturelle dans le Jura

Bourse Anne et Robert Bloch 2011 pour le perfectionnement professionnel d'un-e jeune artiste jurassien-ne

La Fondation Anne et Robert Bloch pour la promotion de la création culturelle dans le Jura (FARB) attribuera à l'été 2011 une bourse destinée à permettre le perfectionnement professionnel d'un-e jeune artiste jurassien-ne.

La valeur de cette bourse est en fonction de l'importance du perfectionnement envisagé, mais au maximum de Fr. 15000.-.

Elle s'adresse à tous les jeunes artistes (35 ans maximum) au bénéfice d'un CFC ou d'une formation équivalente, dans les domaines culturels tels que:

- Arts visuels (peinture, sculpture, photo, cinéma, vidéo)
- Arts de la scène (théâtre, chorégraphie, danse, etc.)
- Belles-Lettres
- Musiques

Les personnes intéressées, ressortissantes de la République et Canton du Jura ou y étant domiciliées depuis

3 ans au moins, adresseront leur dossier avec CV, copies CFC et projet de perfectionnement, au siège de la Fondation: FARB, rue de Fer 8, CH-2800 Delémont, jusqu'au 31 mai 2011 au plus tard.

Le règlement d'attribution de la Bourse peut être obtenu auprès du secrétariat de la FARB (téléphone 032 423 45 85 – farb@bluewin.ch).

Selon l'article 6 de ce règlement, le Conseil de fondation se réserve le droit de ne pas attribuer la Bourse.

Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

Le règlement susmentionné, adopté par les organes compétents des communes membres du Syndicat a été approuvé par le Gouvernement le 1^{er} mars 2011.

Réuni en séance du 13 avril 2011, le Comité du Syndicat a décidé de fixer son entrée en vigueur immédiate.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux des communes membres du Syndicat.

Comité du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE).

Syndicat d'améliorations foncières de Bressaucourt

Assemblée générale

mardi 10 mai 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le vice-président.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 30 septembre 2008.
4. Rapport du vice-président.
5. Rapport du directeur technique.
6. Rapport de la Commission d'estimation.
7. Election du président du Syndicat AF.
8. Election éventuelle d'un nouveau membre au comité du Syndicat AF.
9. Election d'un nouveau membre à la Commission d'estimation.
10. Comptes 2008, 2009 et 2010:
 - rapports du caissier;
 - rapports des vérificateurs des comptes;
 - approbations par l'assemblée et décharges aux organes du Syndicat.
11. Etat de la 2^e étape des travaux.
12. Suite des travaux du SAF:
 - répartition définitive;
 - répartition finale des frais;
 - plan de zones de protection;
 - dissolution du SAF.
13. Rapport du Service cantonal des ponts et chaussées (A16) sur l'état des travaux.
14. Rapport du Service de l'économie rurale.
15. Divers.

Pour les votes, les propriétaires sont rendus attentifs à la teneur de l'article 10 des statuts.

Le procès-verbal de l'assemblée du 30 septembre 2008 peut être consulté auprès de la secrétaire du SAF, M^{me} Elisabeth Aubry, ou au Secrétariat communal de Bressaucourt.

Un extrait des comptes peut être obtenu auprès du caissier du SAF, M. Ernest Cerf, rue P.-Péquignat 8, Courgenay, téléphone 032 471 25 06.

Bressaucourt, le 11 avril 2011.

Comité du SAF de Bressaucourt.

Mise à ban

La Commune municipale d'Undervelier met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 592 du ban d'Undervelier; partant,

fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle (parcage temporaire de maximum 24 heures autorisé); informe les contrevenants qu'ils seront dénoncés au juge et passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Mise à ban ordonnée par décision du 23 mars 2011.

Porrentruy, le 23 mars 2011.

Le juge civil: Damien Rérat.

Mise à ban

La Commune municipale d'Undervelier met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 600 du ban d'Undervelier; partant,

fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle (parcage temporaire de maximum 24 heures autorisé);

informe les contrevenants qu'ils seront dénoncés au juge et passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Mise à ban ordonnée par décision du 23 mars 2011.

Porrentruy, le 23 mars 2011.

Le juge civil: Damien Rérat.

FMB[®]

Convocation des actionnaires à

l'assemblée générale ordinaire

Vendredi 13 mai 2011, à 10h30 dans la halle 3.2 de la BEA, Guisanplatz à Berne

Ordre du jour

1. **Rapport annuel, comptes annuels et comptes du groupe 2010; rapport de l'organe de révision**
2. **Emploi du bénéfice**
3. **Décharge du conseil d'administration**
4. **Election au conseil d'administration**
5. **Election de l'organe de révision**

Conformément à l'art. 4 des statuts, sont autorisés à participer à l'assemblée générale et y jouissent du droit de vote tous les actionnaires de la société qui figurent au registre des actions en date du 3 mai 2011. Aucun transfert d'actions de la société n'est inscrit au registre des actions du 3 au 13 mai 2011.

Le rapport de gestion avec le rapport annuel, les comptes annuels, les comptes du groupe 2010 et le rapport de l'organe de révision ainsi que les propositions du conseil d'administration sont à la disposition des actionnaires pour consultation à partir du 20 avril 2011 au siège de notre société à Berne (Viktoriaplatz 2, 3000 Berne 25) et dans nos succursales régionales de Spiez, Ostermundigen, Nidau et Delémont. La convocation à l'assemblée générale ainsi que la lettre aux actionnaires contenant un formulaire de commande pour le rapport de gestion 2010 sont envoyées d'office à tous les actionnaires figurant au registre des actions en date du 3 mai 2011.

Un formulaire d'inscription est joint à la convocation à l'assemblée générale envoyée aux actionnaires qui figurent au registre des actions en date du 3 mai 2011 en tant qu'actionnaire ayant droit de vote. Ils recevront leur entrée et le matériel de vote après avoir renvoyé ledit formulaire dûment complété au moyen de l'enveloppe préaffranchie. Merci de le renvoyer jusqu'au 10 mai 2011 afin de faciliter le travail de préparation de l'assemblée générale. **Les entrées et le matériel de vote seront envoyés du 3 au 10 mai 2011.**

Les actionnaires ayant droit de vote qui ne peuvent assister personnellement à l'assemblée générale peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, par le membre d'un organe de la société ou par un représentant indépendant, à savoir Monsieur Hans Georg Brunner, notaire, Schauplatzgasse 23, case postale 3000 Berne 7, 3011 Berne. L'enregistrement vidéo des exposés présentés lors de l'assemblée générale sera disponible sur Internet vendredi 13 mai 2011 à partir de 18h à l'adresse suivante: www.bkw-fmb.ch/assemblee-generale.

Le texte intégral de la convocation à l'assemblée générale 2011, y compris les propositions du conseil d'administration, est publié dans la Feuille officielle suisse du commerce du 21 avril 2011.

Berne, le 21 avril 2011

BKW FMB Energie SA

Au nom du conseil d'administration
Le président: Urs Gasche

Bürgschaftsgenossenschaft für KMU

Coopérative de Cautionnement pour PME

BGMITTE
CCCENTRE

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire 2011

Mercredi, 25 mai 2011, à 11.00 h, Radisson Blu Hotel,
Inseliquai 12, 6005 Lucerne
(apéritif dinatoire au Radisson Blu Hotel)

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance par le président
2. Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'année 2010
3. Délibération sur la répartition du résultat et décharge aux organes de l'administration
4. Elections
 - Administration
 - Organe de révision
5. Souhaits de bienvenue
6. Divers et imprévus

CC Centre,

Coopérative de cautionnement pour PME

Le président:

sig. Dr R. Portmann

Le directeur:

sig. A. Kormann

Berthoud, avril 2011

Le rapport de gestion et les documents sont à disposition des coopérateurs pendant 20 jours avant l'Assemblée générale auprès du secrétariat de la coopérative à Berthoud.

Les légitimations pour la participation à l'Assemblée générale doivent également être demandées auprès du siège de la coopérative à Berthoud.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura, Gouvernement.

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des ponts et chaussées, Section route nationale, à l'attention de M. Didier Leuenberger, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 60 84, fax 032 420 73 01, e-mail: didier.leuenberger@jura.ch.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:

Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 25.7.2011.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 16.9.2011.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en

considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Canton.

1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.7 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.

1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** A16, Section 2b, tunnels de Montaigne. Lot 4.7: signalisation + montage (TRA).

2.3 **Référence/numéro de projet:** lot 4.7.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics CPV:** 45000000, travaux de construction.

2.5 Description détaillée du projet

Ce projet traite la réalisation de l'installation « Signalisation + montage trafic » pour le Tunnel du Bois de Montaigne sur la route transjurane A16, selon les recommandations et directives OFROU.

En particulier ce lot s'occupera de:

- la fourniture, la pose et le raccordement de toute la signalisation fixe et variable pour le tronçon autoroutier concerné;
- du pilotage de la signalisation variable par le biais d'un bus de terrain;
- du comptage trafic ainsi que le traitement statistique des mesures effectuées;
- la mise en place des plans de signalisation, en se basant sur les calculs du calculateur trafic (calculateur trafic hors lot);
- l'intégration de l'installation de signalisation dans le système de contrôle commande de la transjurane A16;
- la mise en service de bus d'énergie à ciel ouvert.

La fourniture de l'installation « Signalisation + montage trafic » comprendra les équipements suivants:

- la signalisation fixe et variable, les sondes et les compteurs trafic;
- les armoires et coffrets de terrain TRA complètement équipés;
- les équipements de contrôle commande (automate terrain, contrôleur de tête, interfaces);
- les bus d'énergie à ciel ouvert.

Dans la fourniture sont compris la fourniture des équipements, les travaux de construction, tests en usine, transport, montage sur site des équipements, le tirage des câbles, le montage, la mise en service et les tests finaux. Les principaux quantitatifs sont les suivants:

- 1 contrôleur de tête (matériel et logiciel);
- environ 30 automates terrain (matériel et logiciel);
- 22 coffrets externes (satellites);
- 2 points de comptage trafic avec des boucles à induction;
- 2 sondes de luminosité et 2 sondes de brouillard;
- 120 FTV à LED;
- 28 feux bicolores à LED et 19 clignotants à LED;
- 25 signaux variables à LED et 12 signaux variables à prismes;

- 2 signaux retro-éclairés et 8 caissons lumineux de direction;
- 58 signaux fixes;
- 11 panneaux directionnels fixes et 2 panneaux directionnels variables (à prismes);
- 82 panneaux indiquant les voies de fuite et les informations d'auto-sauvetage;
- 4500 m de câblage pour le bus d'énergie à ciel ouvert;
- 45000 m de câblage pour le raccordement des signaux.

L'installation sera réalisée selon les directives des normes en vigueur ainsi que les documents de normalisation du canton du Jura.

- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Tunnels de Montaignre.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**
Début: 2.1.2012. **Fin:** 31.10.2013.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 **Cautions/garanties:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au 18.5.2011.
Prix: Fr. 200.–.
Conditions de paiement: Voir article 3.13.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.
Langues du dossier d'appel d'offres: français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 18 mai 2011 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 200.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention «cpte N° 451.110.32-CC-A16-4.7». Une preuve de ce paiement (photocopie

du récépissé) sera joint à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis lors de la visite des lieux obligatoires qui se déroulera le 7 juin 2011, à 10 heures, au Pavillon info A16 à Porrentruy.

4. **Autres informations**

- 4.2 **Conditions générales:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. **Pouvoir adjudicateur**

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura, Gouvernement.

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des ponts et chaussées. Section route nationale, à l'attention de M. Morisoli Matteo, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 60 85, fax 032 420 73 01, e-mail: matteo.morisoli@jura.ch.

- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 29.7.2011.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 16.9.2011.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Canton.
- 1.6 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.
- 1.7 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. **Objet du marché**

- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** A16, Section 2b. Tunnel de Montaignre. Lot 4.5: éclairage tunnel (ECL).

2.3 **Référence/numéro de projet:** lot 4.5.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000, Travaux de construction.

2.5 **Description détaillée du projet**

Ce projet traite la réalisation de l'installation de l'éclairage du Tunnel de Montaigne sur la route transjurane A16. La fourniture de l'installation ECL comprend les équipements suivants pour le système d'éclairage du tunnel:

- éclairage d'adaptation
- éclairage d'adaptation bidirectionnel
- éclairage de traversée
- éclairage des liaisons transversales LTP
- guidage optique
- éclairage de secours du côté des issues de secours
- éclairage des passages de déviation
- éclairage du passage inférieur de la demi-jonction de Chevenez
- sondes de luminance extérieures et internes
- câbles d'alimentation et commande/équipements pour la dérivation des câbles
- chemins à câbles dans l'espace trafic

Dans ce lot sont compris la fourniture des équipements, les travaux de construction, la programmation, les tests en usine, le transport, le montage sur site des équipements, la pose des câbles en GAT et dans l'espace trafic, le calibrage et la mise en service.

L'installation ECL est une installation de sécurité de type actif, qui émet et reçoit des données. Elle s'occupe du fonctionnement et du pilotage des équipements d'éclairage. La fonction de l'installation est d'assurer la commande des luminaires en fonction de la luminance à l'extérieur du tunnel et du trafic, et en fonction d'événements particuliers (interdomaines avec autres installations ou ordres des opérateurs).

L'installation sera réalisée suivant les directives et les normes en vigueur ainsi que les documents de normalisation du canton de Jura.

2.6 **Lieu de l'exécution:** Tunnel de Montaigne.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution**

Début: 2.1.2012. **Fin:** 30.8.2013.

3. **Conditions**

3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.2 **Cautions/garanties:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 **Conditions de paiement:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 **Sous-traitance:** Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au 11.5.2011.

Prix: Fr. 200.–.

Conditions de paiement: Voir article 3.13.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 11 mai 2011 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 200.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « cpte N° 451.110.32-CC-A16-4.5 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera joint à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis lors de la visite des lieux obligatoire qui se déroulera le 1^{er} juin 2011, à 10 heures, au Pavillon info A16 à Porrentruy.

4. **Autres informations**

4.2 **Conditions générales:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 **Autres indications:** La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch.

4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.